

N° de dossier <b>500-06-000302-055</b>		Cour <input type="checkbox"/> du Québec <input checked="" type="checkbox"/> supérieure	
Nom du juge <b>L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.</b>		Inscription <input type="checkbox"/> par défaut <input type="checkbox"/> ex parte <input checked="" type="checkbox"/> contestée	
Chambre <input checked="" type="checkbox"/> RECOURS COLLECTIF	Salle n° <b>5.15</b>	Date <b>Le 21 novembre 2008</b>	

PARTIE DEMANDERESSE       PRÉSENTE       ABSENTE

WILHELM B. PELLEMANS	Me Jacques Larochelle (P)
ET	Me Serge Létourneau (A)
MICHEL VÉZINA	Me Jean-Philippe Lemieux (P)
	Me Suzanne Gagné (A)
	LÉTOURNEAU & GAGNÉ S.E.N.C.R.L.

PARTIE DÉFENDERESSE       PRÉSENTE       ABSENTE

VINCENT LACROIX	Se représente seul (A)
PLACEMENTS NORBOURG INC	Non représentée

PARTIE DÉFENDERESSE       PRÉSENTE       ABSENTE

GESTION D'ACTIFS PERFOLIO INC.,	Me Denis St-Onge (P)
NORBOURG GESTION D'ACTIFS INC.,	Me Patrice Benoît (A)
ASCENCIA CAPITAL INC. ET	Me Marie-Hélène Provencher (A)
	GOWLING LAFLEUR HENDERSON, s.r.l.

PARTIE DÉFENDERESSE       PRÉSENTE       ABSENTE

SERGE N. BEUGRÉ	Se représente seul (A)

PARTIE DÉFENDERESSE       PRÉSENTE       ABSENTE

FÉLICIEN SOUKA	Me Louise Desautels (A)

PARTIE DÉFENDERESSE       PRÉSENTE       ABSENTE

DAVID SIMONEAU	Me Sarto Brisebois (A)
	PROCUREUR DU SYNDIC À LA FAILLITE
	Me Andrée Marier (A)
	GUTTMAN MARIER

PARTIE DÉFENDERESSE       PRÉSENTE       ABSENTE

BEAULIEU DESCHAMBAULT, S.E.N.C.R.L.	Me Jo-Anne Demers (P)
RÉMI DESCHAMBAULT	Me Michèle Bédard (A)
	Me Mélissa Talbot (A)
	NICHOLL PASKELL-MEDE

PARTIE DÉFENDERESSE PRÉSENTE ABSENTE

THE NORTHERN TRUST COMPANY CANADA	Me Silvana Conte (P)
	Me Carine Bouzaglou (P)
	Me George R. Hendy (A)
	Me Catherine Lambert (A)
	OSLER HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

 PARTIE DÉFENDERESSE PRÉSENTE ABSENTE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS	Me Gary D.D. Morrison (P)
	Me Bernard Jolin (A)
	Me Réna Kermasha (P)
	Me Mario Welsh (A)
	Me Jean-François Bienjonetti (A)
	Me Benoît Bourgon (P)
	HEENAN BLAIKIE, S.E.N.C.R.L., s.r.l.
	Me Nathaly Marcoux, (P) CONTENTIEUX DE L'AMF

 PARTIE DÉFENDERESSE PRÉSENTE ABSENTE

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	Me Hélène Lefebvre (P)
	Me Michel G. Sylvestre (P)
	Me Claudia Déry (P)
	OGILVY RENAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.

 PARTIE DÉFENDERESSE PRÉSENTE ABSENTE

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE CONCENTRA représentée par	Me Robert J. Torralbo (P)
SERVICES BLAKES QUÉBEC INC.	Me Sébastien Guy (P)
	BLAKE, CASSELS & GRAYDON S.E.N.C.R.L., s.r.l.

 PARTIE MISE EN CAUSE PRÉSENTE ABSENTE

PIERRE LAPORTE, C.A., ès qualité de liquidateur des	Me Isabelle Desharnais (A)
fonds Norbourg et Évolution, a/s de Société Ernst &	Me Marc Duchesne (A)
	Me Simon-Luc Dallaire (P)
Young inc.	BORDEN LADNER GERVAIS, s.r.l.

 PARTIE MISE EN CAUSE PRÉSENTE ABSENTE

GILLES ROBILLARD, ès qualité de syndic à l'actif des	Me Denis St-Onge (P)
Sociétés défenderesses faillies, a/s de RSM	Me Patrice Benoît (A)
RICHTER	Me Marie-Hélène Provencher (A)
	GOWLING LAFLEUR HENDERSON, s.r.l.

ENREGISTREMENT

**Requête de l'AMF afin d'obtenir le dépôt d'un affidavit ou, subsidiairement, le rejet sommaire de la requête de KPMG, cote 179**  
**Requête de KPMG visant à obtenir des mesures de réparation, cote 175**  
**Requête de l'AMF afin d'obtenir la suspension des procédures, cote 180**

Le 21 novembre 2008

10 h 06	<b><u>Ouverture de l'audience</u></b> Identification des procureurs.
10 h 07	Le Tribunal s'adresse aux procureurs
	<b><u>Amendement de la requête de KPMG apporté le 20 novembre 2008</u></b>
10 h 12	Représentations de Me Morrison
10 h 15	Représentations de Me Sylvestre
10 h 16	Le procureur de KPMG précise que l'amendement apporté à la première conclusion de sa requête ne vise que Heenan Blaikie à cette étape-ci des procédures
10 h 17	Précisions apportées par Me Sylvestre
10 h 18	Intervention de Me St-Onge
10 h 19	Le Tribunal s'adresse aux procureurs Intervention de Me Sylvestre
10 h 20	Représentations de Me Morrison
10 h 22	Intervention de Me Sylvestre
10 h 23	Représentations de Me Larochelle
10 h 25	Représentations de Me Morrison
10 h 28	<b><u>Décision du Tribunal :</u></b> L'amendement au premier paragraphe des conclusions de la requête de KPMG visant à obtenir des mesures de réparation est autorisé
	<b><u>Requête de l'AMF afin d'obtenir le dépôt d'un affidavit ou, subsidiairement, le rejet sommaire de la requête de KPMG</u></b>
10 h 29	Représentations de Me Morrison
10 h 33	Question du Tribunal à Me Morrison
10 h 34	Précisions apportées par Me Morrison
10 h 35	Question du Tribunal à Me Morrison
10 h 36	Représentations de Me Morrison
10 h 39	Question du Tribunal à Me Morrison
10 h 40	Précisions apportées par Me Morrison Représentations de Me Sylvestre
10 h 43	Représentations de Me Larochelle Représentations de Me Morrison

10 h 46

**Décision du Tribunal sur la requête de l'AMF en rejet de la requête de KPMG ou alternativement, en interrogatoire de Me Lefebvre :**

**Considérant** que de l'avis du Tribunal, le seul paragraphe de la requête de KPMG pouvant nécessiter un affidavit est le paragraphe 22, les autres paragraphes référant soit directement à des pièces ou constituant de l'argumentation de la part de KPMG;

**Considérant** les représentations de l'avocat de KPMG reconnaissant ce fait et acceptant que le paragraphe 22 ne soit pas considéré comme un allégué de fait;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

**REJETTE** la requête préliminaire de l'AMF.

**Requête de KPMG visant à obtenir des mesures de réparation**

10 h 49

Représentations de Me Sylvestre

Question du Tribunal à Me Sylvestre

10 h 50

Représentations de Me Sylvestre

10 h 52

Question du Tribunal à Me Sylvestre

10 h 53

Précisions apportées par Me Sylvestre

Intervention de Me Déry

10 h 54

Représentations de Me Sylvestre

10 h 55

Intervention de Me Morrison (dépôt d'un affidavit)

10 h 56

Le Tribunal demande aux procureurs de prendre connaissance, pendant la pause, de l'affidavit que Me Morrison veut apporter en preuve

**10 h 57**

**Suspension**

**11 h 20**

**Reprise**

Représentations de Me Sylvestre

11 h 28

Représentations de Me Lefebvre

11 h 29

Représentations de Me Larochelle

11 h 33

Représentations de Me Sylvestre

11 h 34

Question du Tribunal à Me Sylvestre

11 h 35

Précisions apportées par Me Sylvestre

11 h 36

Représentations de Me Morrison

11 h 39

Question du Tribunal à Me Morrison

11 h 40

Représentations de Me Morrison

11 h 41

Représentations de Me St-Onge

11 h 42

Représentations de Me Sylvestre

500-06-000302-055

ENREGISTREMENT

11 h 43	Le Tribunal s'adresse aux procureurs
11 h 48	Représentations de Me Bourgon
11 h 49	Échange entre le Tribunal et Me Bourgon
<b>11 h 50</b>	<b>Ajournement</b>
<b>14 h 03</b>	<b>Reprise</b>
	Identification des procureurs
14 h 03	Représentations de Me Morrison : sans admission et pour faciliter l'administration de la justice, l'AMF est disposée à déposer une requête <i>nunc pro tunc</i> pour demander au Tribunal la permission d'utiliser les documents saisis de KPMG dans le présent recours collectif, selon les règles de la preuve applicable au Québec
14 h 05	Représentations de Me Sylvestre
14 h 09	Représentations de Me Larochelle
14 h 13	Représentations de Me Bourgon
14 h 14	Représentations de Me Morrison
14 h 18	Représentations de Me Sylvestre
14 h 19	Question du Tribunal à Me Morrison
14 h 20	Représentations de Me Morrison
14 h 26	Échanges entre le Tribunal et Me Morrison
14 h 31	Représentations de Me Bourgon
14 h 32	<b><u>Décision du Tribunal :</u></b>
	<b>Considérant</b> la demande de l'AMF de déposer un affidavit de Me Nathalie Drouin se rapportant notamment à la connaissance par KPMG de l'utilisation d'informations obtenues par la saisie de documents en 2005 dans le contexte du présent litige;
	<b>Considérant</b> que bien que tardive, cette demande soulève une question sérieuse se rapportant à la demande de KPMG;
	<b>Considérant</b> que les procureurs de KPMG et des demandeurs reconnaissent la pertinence de certains des éléments soulevés à cet affidavit;
	<b>POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :</b>
	<b>AUTORISE</b> le dépôt au dossier de l'affidavit dans le contexte du débat sur la requête présentée par KPMG.
14 h 35	Représentations de Me Sylvestre
14 h 36	Question du Tribunal à Me Morrison
14 h 37	Représentations de Me Bourgon
	Le Tribunal s'adresse aux procureurs

500-06-000302-055 14 h 39

ENREGISTREMENT  14 h 40

Précisions apportées par Me Bourgon

**Décision du Tribunal :**

**Lundi matin, le 24 novembre avant 10 h**, les procureurs de l'AMF confirmeront que l'affidavit déposé est complet ou, le cas échéant, déposeront un affidavit modifié ou demanderont la permission de déposer un affidavit additionnel.

S'il y a une demande de l'AMF de déposer un affidavit additionnel d'une deuxième personne, les représentations seront entendues par le Tribunal **lundi le 24 novembre à 14 h** par voie de conférence téléphonique.

L'interrogatoire se tiendra à **9 h 30** en présence du juge, salle à être déterminée, **mercredi le 26 novembre**.

**Le 27 novembre à 10 h**, KPMG annoncera l'intention de déposer ou non un affidavit. Dans l'éventualité où un affidavit est déposé de la part de KPMG, il devra être déposé **avant 10 h le 28 novembre**.

Dans l'éventualité où l'AMF décide d'interroger, l'interrogatoire se tiendra **le 1<sup>er</sup> décembre à 9 h 30**, dans une salle à être déterminée, en présence du juge.

Dans l'éventualité où aucun affidavit n'est déposé de la part de KPMG, l'audition de la requête visant à obtenir des mesures de réparation se tiendra **vendredi le 28 novembre à 9 h 30**, dans une salle à être déterminée.

Dans l'éventualité où il y a un interrogatoire et le dépôt d'un affidavit de KPMG, l'audition de la requête de KPMG se tiendra **mardi le 2 décembre à 9 h 30**, dans une salle à être déterminée.

14 h 48

Interventions de Me Guy

14 h 50

Question de Me St-Onge au Tribunal

Intervention de Me Sylvestre

14 h 51

Représentations de Me St-Onge

Intervention de Me Sylvestre

Précisions apportées par Me St-onge

14 h 52

Intervention de Me Sylvestre

Intervention de Me Laroche

Intervention de Me Sylvestre

Le Tribunal permet à Me St-Onge de déposer une contestation à la requête de KPMG avec notes et autorités de même que toutes autres parties désirant le faire, dans les meilleurs délais c'est-à-dire **au milieu de la semaine du 24 novembre 2008**

14 h 54

**Fin de l'audience**

  
\_\_\_\_\_  
**ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.**

  
\_\_\_\_\_  
**Marthe de Launière, g.a.c.s.**